

PRÉAVIS N°: 53/20

OBJET DU PRÉAVIS: Demande de crédit de Fr. 800'000.— pour la réfection et l'assainissement du pont St-Eloi.

CONSEIL COMMUNAL DU 23 JUIN 2020

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Un délégué de la COGEFIN a participé à la réunion du 3 juin 2020 pour traiter du préavis 53/20 demande de crédit de Fr. 800'000.— pour la réfection et l'assainissement du pont St-Eloi.

Le crédit d'investissement figure dans le budget 2020, adopté par le présent Conseil communal sous la rubrique « Projet phare centre-ville y compris pont St-Eloi » prévoyant Fr. 500'000.—.

Lors de la séance du 3 juin 2020, avec le délégué municipal M. Jean-Philippe Steck, ainsi que le responsable du bureau technique M. Alain Mathys, il a été rappelé que les prémices de cette dépense ont déjà été évoquées en 1987 et a été régulièrement mis dans les projets d'investissement depuis bientôt plus de 30 ans.

En d'autres termes, du point de vue de la COGEFIN cette dépense était connue depuis de nombreuses années et il s'agit aujourd'hui d'accorder ce crédit d'investissement pour permettre enfin la rénovation du pont St-Eloi.

La COGEFIN confirme qu'il n'est pas possible au vu des dispositions légales d'obtenir une subvention du canton pour la rénovation de ce pont. En effet, la qualification de cette route n'est plus cantonale au sens de la loi sur les routes.

Aujourd'hui, le montant indiqué dans le préavis a fait l'objet pour chaque poste, d'au moins quatre demandes d'offres. De plus, la Municipalité a été assistée d'un bureau d'ingénieur pour l'établissement de ce préavis.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la COGEFIN à l'unanimité des membres présents prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 53/20 ;
 - vu le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. autorise formellement la Municipalité à entreprendre l'assainissement du pont St-Eloi,**
 - 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 800'000.— TTC,**
 - 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
 - 4. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 30 (trente) ans au maximum,**
 - 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché**

Le rapporteur pour la COGEFIN

Serge Demierre

Membres de la COGEFIN présents lors de la séance du 9 juin 2020:

Mme Céline Ombelli, MM. Simon Benjamin, Michel Piguët, Pierrick Muller, Daniel Goy, Michel Lohner et Serge Demierre

Excusés : Mme Sophie Demierre et M. Jakup Isufi

Moudon, le 9 juin 2020

